

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 27 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept mai, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Simon LEBLANC, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

**EXCUSÉE** : PAILLAUD Marie-Hélène

Date de la convocation : 20.05.2014

Ordre du jour :

- Délibération désignant les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
- Modification de la délibération concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la préparation, passation, exécution des marchés
- Annulation de la délibération n°11 du 25 février 2014
- Questions diverses

Secrétaire de séance : PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 22 Avril 2014.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Enfin, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

**Commissaires titulaires :**

- GREBERT Jean-Yves
- TOUZEAU Gérard
- ANCEAUX Christelle
- MINIER Dalila
- LEMBEGE Patrick
- GRACIETTE Philippe
- BERTANA Elisabeth
- LALANNE Frédéric
- MAYE LASSERRE Nicolas
- CAMBET Philippe
- COURALET Stéphane
- MINVIELLE REY Michelle  
(Labastide-Cézeracq)

**Commissaires suppléants :**

- MANS Philippe
- PANDELES Denise
- THEULE Jean
- BEAUGRAND Adrien
- PAILLAUD Marie-Hélène
- NARBARTE Xavier
- COURALET Catherine
- SERIS Jean-Léon
- PECCOL Louis
- BORDENAVE Stéphane
- DINCE Ludovic
- DARETTE Hervé  
(Labastide-Cézeracq)

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°11 DU 22 AVRIL 2014**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS D'UN MONTANT INFÉRIEUR AU SEUIL DE 207 000 € H.T.**

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de " *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

**DÉCIDE** - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **7 500 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

### **DÉLIBÉRATION N° 3**

#### ***Annule et remplace la délibération n°11 du 25 février 2014***

#### **REMPLACEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE LE TEMPS DE SON CONGE MATERNITE**

Le Maire rappelle que l'agent actuellement sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est en arrêt depuis le 31 mars 2014 et que son congé maternité a débuté le 13 mai 2014 pour une durée de 16 semaines.

La Commune avait envisagé deux manières de prévoir son remplacement :

- Faire appel à une société spécialisée dans le nettoyage des locaux, sur une base horaire de 28 heures par semaine.
- Procéder au recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée par le biais du Centre de Gestion de la Maison des Communes de PAU, toujours pour la même période et la même base horaire hebdomadaire.

Le coût pour chacune des solutions présenté le 25 février 2014 en Conseil Municipal était le suivant :

- le coût obtenu par la société APR soit : ..... 2 903,59 €
- le coût d'un CDD (CDD de 2013) soit : .... 3 440,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, avait décidé de faire appel à la société APR pour le nettoyage des locaux.

Après vérification le montant de 2903,59 € sur une base horaire de 28 heures par semaine ne correspondait pas à toute la période du remplacement mais à un forfait mensuel.

Le coût du remplacement (du 31 mars au 01 septembre 2014) s'élèvera à 15 969,74 € si le contrat avec APR est maintenu.

Le coût du remplacement en CDD (du 31 mars au 01 septembre 2014) sur une base de 28 heures par semaine se serait élevé à 8 586,32 € soit une différence de 7 383,42 € si l'option CDD avait été retenue.

Compte tenu des factures déjà payées à APR, et considérant que pour la période de juillet et août le temps de travail peut être ramené à 20 heures par semaine le coût total du remplacement s'élèvera à 9595,57€ soit une différence de 6 374,17 €

C'est pourquoi aujourd'hui il convient de changer cette délibération et de faire appel à un CDD.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de faire appel à un CDD pour la fin du remplacement de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en congé maternité.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la procédure concernant le remplacement de l'Agent.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 après décision modificative.

#### **DÉLIBÉRATION N° 4**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2014 afin d'honorer les dépenses à venir concernant l'embauche d'une personne en CDD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2014 de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **dépenses :**

Article 022 « Dépenses imprévues » .....	- 6600 €
Article 6218 « Autres personnel extérieur ».....	+ 1600 €
Article 6413 « Personnel non titulaire ».....	+ 5000 €

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ DÉSIGNATIONS DIVERSES**

##### **Nomination différentes commissions :**

##### **Commission CCAS :**

- Mme PANDELES Denise, représentant des associations familiales,
- Mme BERNADBEROY Pierrette, représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- M. SERIS Jean-Léon, représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme DASTOUEZ Florence, représentant des associations de personnes handicapées.
- Mme CAMOUSSEIGT Evelyne, participant à des actions sociales dans la Commune.

Commission Animation :

- M. GUÉMÉNÉ Gregory,
- Mme DASTOUET Florence,
- Mme MINVIELLE Cathy,
- M. DOYHENARD Emmanuel
- Mme GITTARD Laetitia
- M. BEAUGRAND Adrien

➤ **ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de pose de la rampe encastrable permettant l'accès handicapé à l'église ont été effectués.

➤ **CROIX**

La croix situé à l'intersection du Chemin de l'église et du Cami Salié est cassée. Le haut de la croix menace de tomber. Monsieur le Maire propose que la commune achète le bois pour la refaire et que les membres du conseil procèdent à sa mise en place pour limiter les coûts.

➤ **AIRE DE JEU / TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PECCOL à procéder de sa propre initiative à la pose d'un drain pour canaliser l'eau en dessous du local des chasseurs.

➤ **Assainissement**

Une rencontre a eu lieu avec le personnel du Syndicat des Trois Cantons en charge de l'étude de l'assainissement collectif. Le début des travaux pourrait intervenir courant 2016 / 2017 suivant l'avancement des travaux sur la station d'épuration d'ARTIX.

➤ **Rond-Point**

Les travaux du rond-point situé sur la départementale 817 débiteront vers le 16 juin. La fin des travaux est prévue fin Août 2014.

➤ **Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe que Mmes PIEDNOIR, BOURDET, SERRA et LAROUSSE arrêtent leurs activités à la bibliothèque le 30 MAI 2014. Il demande à Mme COURALET et Mme BERTANA de réfléchir à l'organisation et de faire des propositions pour que l'activité de la bibliothèque puisse perdurer.